

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

18/04/2013

Dossier complet le :

18/04/2013

N° d'enregistrement :

F05213 P0052

### 1. Intitulé du projet

Requalification du secteur du Miron/Centre-bourg de Vigneux de Bretagne (44).

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAEML LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Christian GIBOUREAU

RCS / SIRET

86580076700051

Forme juridique

Société d'Economie Mixte

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
33° ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le projet a pour objectif de réaménager le secteur du Miron/Centre-Bourg pour l'accueil de 140 logements, quelques commerces (800 m <sup>2</sup> ) et un équipement (400 m <sup>2</sup> ). La surface de plancher globale est de l'ordre de 10 900 m <sup>2</sup> sur un terrain d'assiette (périmètre d'étude) d'environ 4,3 hectares.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5.1**

#### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste :

- à mettre fin à une friche commerciale (ancien Super U sur le secteur du Miron, où subsistent quelques commerces),
- à engager un projet de renouvellement urbain, de part et d'autre de la rue du Val de Gesvres (RD 81) en accroche sur le tissu urbain existant et en cohérence urbaine avec le centre-ville de Vigneux,
- à diversifier l'offre commerciale et d'habitat.

Le site accueillera également un équipement public de type associatif et culturel.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

**Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.**

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le ... / ... / .....

### Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

## 4.2 Objectifs du projet

La commune est soumise à une forte pression foncière (proximité de l'agglomération nantaise et du futur aéroport de Notre Dame des Landes). La friche commerciale laissée par le départ du Super U a incité la commune à se saisir de la question du devenir de ce secteur tout en élargissant sa réflexion au secteur situé derrière l'ancienne mairie. Ce renouvellement urbain qui permettra de répondre à la demande de logement et de préserver le commerce de cœur du bourg constitue un enjeu prioritaire pour le développement communal.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Mettre en œuvre un aménagement global, cohérent et de qualité, tant sur le plan du paysage que des constructions dans une volonté de préserver le caractère villageois de la commune
- Maîtriser le prix du foncier et proposer une offre de logements qui permette à toutes les catégories de la population de résider sur la commune
- Protéger et organiser l'espace pour la sauvegarde et la valorisation des espaces naturels compris dans le périmètre d'étude ou à proximité
- Maîtriser les contraintes environnementales et notamment l'assainissement et la gestion des eaux pluviales

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'ensemble de l'opération porte sur environ 4,3 ha. Elle se déroulera en plusieurs tranches et permettra à terme :

- la réalisation d'environ 140 logements regroupant maisons individuelles groupées, habitat intermédiaire et collectif
- l'accueil de quelques commerces et du marché dans le secteur du Miron en lieu et place de l'actuelle friche commerciale
- l'accueil d'un équipement public de type associatif et culturel
- une liaison piétonne (passerelle surplombant la rue du Val de Gesvres) entre le secteur du Miron et le nouveau quartier

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'opération s'articule autour de quelques grands principes de fonctionnement :

- **La place commerçante** (lien place de l'Eglise/ place commerçante/quartier pavillonnaire du Miron) ; une gestion du stationnement autour de la place (70 places)
- **La passerelle du Verger** reliant le secteur du Miron au nouveau quartier. Le verger existant au pied de la passerelle est conservé et valorisé
- **Une desserte en boucle** du nouveau quartier depuis la rue G.Hersart de la Villemarqué
- **La préservation de vues vers la vallée**

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération fait l'objet :

- d'une procédure d'examen au cas par cas intervenant dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté
- d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau auprès de l'autorité compétente.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Le présent formulaire d'examen au cas par cas est réalisé dans le cadre de la procédure de création de la ZAC.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
L'assiette globale du projet d'aménagement de ce secteur s'étend sur environ 4,3 hectares. Le programme d'aménagement prévoit (à titre indicatif) :	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Environ 140 logements répartis comme suit : 50% de logements collectifs et 50% de logements intermédiaires et individuels groupés pour une surface de plancher de 10 890 m<sup>2</sup>.</li><li>• 1 équipement public : 400 m<sup>2</sup> de surface de plancher,</li><li>• Commerces et services : 800 m<sup>2</sup> de surface de plancher</li><li>• La restitution de 70 places de stationnement sur l'espace public.</li></ul>	

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Centre Bourg / Place du Miron  
44 360 Vigneux de Bretagne

Coordonnées géographiques : Long. 1°44'10.96"O Lat. 47°19'39.67"N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée : Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? /

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui  Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Sur l'emprise du projet, l'occupation actuelle du sol se caractérise par des milieux hétérogènes d'intérêt très variable :

- Des espaces très artificialisés (friche commerciale, bâtiments, voiries, parking) en particulier dans le secteur du Miron où les éléments végétaux sont caractérisés par une très faible diversité (haies de thuyas, pelouses, arbres ornementaux)
- Des cultures (code CORINE biotopes : 82.1), un petit verger (code CORINE biotopes : 83), un bosquet colonisé par des espèces envahissantes (robinier, sumac), quelques arbres remarquables (chênes, cerisier)
- Le vallon du Choiseau à l'extrémité Est du périmètre d'étude (zone humide – jonchaie) bordé d'une haie de qualité. Il n'est pas prévu d'aménagement dans ce dernier secteur.

Exceptée la zone humide et les arbres remarquables identifiés et conservés, le site localisé en milieu urbain ne présente pas d'intérêt. Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vigneux de Bretagne été approuvé le 24 janvier 2008 par le Conseil Municipal. La modification n°2 approuvée le 29 juin 2010 a porté sur le projet de requalification du secteur du Miron et le développement d'un secteur à vocation d'habitat derrière la mairie.

Le PLU est actuellement en cours de révision (depuis juin 2012).

Le périmètre d'étude s'inscrit en zones 1AUh et 1AUh1 (zones destinées à l'extension sous forme d'opérations organisées...) faisant l'objet d'une orientation d'aménagement, Ua, Ub et UI (zones urbaines) et Na pour le vallon du Choiseau (zone naturelle)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à 300 m au nord (vallée du Gesvres n°00001080 – type I).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de prévention du bruit dans l'environnement à l'échelle du département de Loire Atlantique a été approuvé le 26/12/2011. Le plan comporte une évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et identifie les sources de bruits dont les niveaux devraient être réduits. Il concerne les grandes infrastructures du réseau routier national. Vigneux est concerné par la RN 165. Néanmoins, le site d'étude ne se situe pas dans les zones identifiées comme affectées par le bruit de la circulation

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	X	Diagnostic communal des zones humides : une zone humide inventoriée dans le périmètre d'étude au niveau du vallon du Choiseau. L'intégrité de ce secteur sera préservée. Il ne fera l'objet d'aucun aménagement susceptible de remettre en cause son caractère
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	X	2 sites inscrits dans la base de données BASIAS (sites potentiellement pollués) dans l'emprise de la zone d'étude - Station service de l'ancien Super U ou à proximité immédiate : - Ancien dépôt de gaz et de liquide inflammable (hydrocarbures) place de l'Eglise
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	X	/
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	X	/
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	X	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à environ 8,5 km au sud-ouest de la zone d'étude : il s'agit de la Zone de Protection Spéciale FR5210103 « Estuaire de la Loire ».
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	X	/

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol ou en surface. Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau de distribution de la commune, proportionnelle à la réalisation de près d'environ 150 logements.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine. Les sols en place sont peu ou pas perméables (micaschistes) rendant très faibles les risques d'altération des eaux souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'aménagement n'est pas de nature à générer des excédents ou des déficits particuliers et notables en matériaux. Les aménagements s'appuieront sur la topographie initiale
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager ne présente pas de sensibilité écologique particulière s'agissant des habitats naturels et des espèces végétales qui les composent. Le site est en grande partie artificialisé. La faune observée sur le site et ses abords est très commune : il s'agit notamment d'oiseaux (passereaux) habitués à la présence de l'homme et plutôt liés aux haies et aux jardins. Le lézard des murailles, espèce protégée très commune, a été observé à proximité des murs en schiste qui seront préservés. Par ailleurs, le projet n'induit pas de rupture de continuité écologique : ainsi, le corridor que constitue le vallon du Choiseau et la haie le bordant à l'ouest, milieux les plus sensibles, sont préservés de même que le talus arboré bordant/la rue du Val de Gesvres ainsi que quelques arbres remarquables.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'établit principalement sur des espaces urbains. Il induit néanmoins la consommation d'environ 1,2 ha d'espaces agricoles (cultures).
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mouvement de terrain : aléa faible pour le retrait gonflement des argiles Remontée de nappes : sensibilité forte à très forte Séisme : aléa modéré (niveau 3) Risque inondation : les constructions envisagées sont en dehors de toute zone inondable.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	/ La station service de l'ancien Super U est inscrite dans la base de données BASIAS (site ayant potentiellement engendré une pollution des sols). Un diagnostic des sols sera réalisé.
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet, à vocation essentiellement d'habitat, n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire). Les incidences seront essentiellement liées à l'augmentation de trafic générée par l'aménagement du secteur sur les voies existantes desservant la ZAC et au trafic interne à la ZAC qui restera modéré et répartis sur deux sites. La voie desservant le secteur derrière la mairie se situe à l'écart des habitations excepté à proximité du raccordement à créer, non loin d'une habitation, sur la rue G.Hersant de Villemarque (l'autre accès se faisant le long de la mairie). Le mur séparant la future voie de la propriété aura un rôle de protection phonique (à renforcer le cas échéant). <del>L'emprise du projet ne se situe pas dans la zone d'influence sonore d'infrastructures faisant l'objet d'un classement sonore ou du plan</del>
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).



	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va générer des émissions lumineuses (éclairage voirie). L'éclairage du site sera limité au strict nécessaire afin d'assurer un déplacement aisé et sécurisé des piétons sur l'emprise de la ZAC en période nocturne. Un éclairage modéré et dirigé vers le sol sera privilégié afin de ne pas porter atteinte à la faune nocturne pouvant fréquenter les abords du site.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Les évolutions du trafic seront à l'origine de rejets supplémentaires dans l'atmosphère, en particulier de gaz à effet de serre. Le schéma de circulation et le réseau viaire de la ZAC ne remettent pas en cause la fluidité du trafic sur les axes auxquels il se raccorde. Par ailleurs, les volumes de trafic resteront faibles à l'échelle du bourg.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet intègre dans sa conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales pour limiter les débits (3 l/s/ha) en aval de l'opération et les rejets vers le vallon du Choiseau (bassin de rétention paysager en contrehaut du vallon). Un bassin enterré est envisagé dans le secteur du Miron (rejet dans le fossé de la RD 81)</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va nécessairement produire des déchets en période de chantier, mais également durant son exploitation (déchets ménagers, effluents domestiques).</p> <p>En phase chantier, les déchets seront évacués dans des sites agréés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	X	<p>Le site n'interfère aucun périmètre de protection de monument historique ni aucun site classé / inscrit.</p> <p>Les hauteurs maximales seront de R+2+Attique pour les constructions derrière la mairie pour éviter toute vue sur la future opération depuis la place de l'église</p> <p>Au sein de l'opération, des cônes visuels seront préservés vers la vallée du Gesvres</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	X	<input type="checkbox"/>	<p>Dans le secteur du Miron, le projet va dans le sens d'une nette</p> <p>Le projet va dans le sens de la limitation de la consommation d'espaces agricoles. L'impact sur l'activité agricole apparaît modéré puisque le projet n'induit que le prélèvement de 1,2 hectares destinés à l'activité agricole. Il n'engendrera pas de déséquilibre grave d'exploitation.</p>

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Institution	Consultation	Information	Date de consultation
Préfecture de Loire-Atlantique	<a href="http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Legislation-sur-l-eau-recepisses-et-arretes-loi-sur-l-eau/Arretes-d-autorisations/">http://www.loire-atlantique.pref.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Legislation-sur-l-eau-recepisses-et-arretes-loi-sur-l-eau/Arretes-d-autorisations/</a>	Arrêtés d'autorisation 2011 à 2013 Absence d'autres projets connus	08 avril 2013
DREAL Pays de la Loire	<a href="http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-a1115.html">http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-prefet-a1115.html</a>	Avis autorité environnementale du 12/06/2012 Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme d'accompagnement des voiries locales lié au futur aéroport du Grand Ouest - <b>Société Aéroport du Grand Ouest</b>	08 avril 2013
Fichier national des études d'impact	<a href="http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.fichier-etudesimpact.developpement-durable.gouv.fr/</a>	Absence d'autres projets connus	08 avril 2013

Le bourg de Vigneux est localisé à un peu moins de 1,5 km du barreau de desserte localisé au sud de la plate-forme aéroportuaire reliant les RN 165 et RN 137. L'étude d'impact ne mentionne pas d'augmentation substantielle du trafic sur la RD 81 qui passe par le bourg de Vigneux, voirie ne faisant pas l'objet de travaux visant à optimiser la desserte

## 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Les deux projets présentent une envergure et des enjeux liés radicalement différents. Si oui, décrivez lesquels :

X

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire rempli, il peut être estimé que le projet n'a pas lieu de faire l'objet d'une étude d'impact.

Au-delà de l'intégration des sensibilités environnementales (préservation du vallon du Choiseau, de la haie bordant le vallon, du talus arboré et des arbres remarquables) et de la recherche d'insertion paysagère, il est à noter que le site d'accueil du projet est amplement artificialisé et dépourvu d'enjeu fort sur un plan écologique.

L'emprise du projet n'intercepte aucun périmètre d'inventaire ou de protection du patrimoine paysager et naturel et ne se pose pas non plus comme une entrave au déplacement d'espèces.

Compte tenu de son caractère essentiellement résidentiel, il n'induit pas de nuisances fortes (bruit, air, odeur) pour les riverains.



## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		☑
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	☑
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☑
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☑
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☑
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☑

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Occupation du sol (5.1) ;</li> <li>• Zonage du PLU (5.1) ;</li> <li>• Sites naturels sensibles (5.2) ;</li> <li>• Sites Natura 2000 (5.2) ;</li> <li>• Risques de remontées de nappes (6.1) ;</li> </ul>

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

SAINTE-HERBLAIN

le

17 Août 2013

Signature

**LOIRE OCEAN DEVELOPPEMENT**  
 1 boulevard du Zenith  
 44621 SAINT HERBLAIN CEDEX  
 Tél : 02 40 92 95 30 - Fax : 02 40 92 12 05  
 Siret : 865 800 767 - APE-NAF : 4110 D